

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Date du conseil municipal : le 3 avril 2024

Date de convocation du conseil municipal : le 27 mars 2024

Lieu du conseil municipal : Mairie de SAINT CLAR DE RIVIERE

Heure du conseil municipal : la séance est ouverte à 21h09

Listes des présents, absents et pouvoirs :

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Martine GIULIANI, Loïc MAHE, Jean-Pierre PAVAN, Jacques RIZZO, Annie SUD, Yannick PUERTOLAS, Jocelyn CIMBER, Virginie CAZAUX (après le vote du point 1).

ABSENTS : Rémy LANSAC, Romaine ROUQUETTE, Marina LASSERRADE, Marie-Françoise DAL GRANDE, Jérôme PACHECO.

Pouvoir donné par Marina LASSERRADE à Yannick PUERTOLAS

Secrétaire de séance : Annie SUD

Monsieur le Maire rajoute un point à l'ordre du jour en ouverture de séance.

I. Annulation de la délibération 11-2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération 11/2024 au sujet de l'actualisation du loyer du salon de coiffure. En effet, M. le Maire précise qu'il serait judicieux d'annuler l'augmentation du loyer du salon de coiffure.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'annuler la délibération 11/2024.

Le loyer du salon de coiffure sera donc de 582.42 € du 1^{er} septembre 2024 au 31 Août 2025 (montant révisé le 9 mai 2023 dans la délibération 31-2023).

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULIANI
Jocelyn	CIMBER
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS

II. Acquisition foncière 29B Grand Place

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée C 2514 et C886 d'une superficie de 1 842 m² comprenant du bâti et du non bâti afin d'agrandir la superficie de la mairie.

Monsieur PASTOU et Madame DEMICHEL, propriétaires de ces parcelles, consentent à cette vente au prix de 305 000 €.

Monsieur le Maire présente par ailleurs l'avis du service des domaines qui a été sollicité sur la valeur vénale du bien. L'ensemble des biens est évalué à la somme de 281 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur maximale d'acquisition à 309 000 €.

Monsieur le Maire suggère de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Contrat de Territoire 2025 ainsi qu'à l'Etat dans le cadre de la DETR 2025.

Monsieur PAVAN demande comment procède la DGFIP pour rendre son avis. Monsieur le Maire précise que l'avis des domaines se fait sur dossier.

Monsieur MAHE demande une précision sur le prix avec ou sans frais de notaire.

Monsieur CIMBER demande si les vendeurs sont d'accord sur le prix de 305 000 €.

Des échanges ont lieu sur la servitude du chemin d'accès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Vouloir se porter acquéreur des parcelles cadastrées C 2514 et C886 au prix de 305 000 €,
- De finaliser l'acquisition par la signature d'un acte chez Maître VERDIER, notaire à Saint Lys (31470),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ou en son absence délègue la signature à Madame Andrée CARDONA, 1^{ère} adjointe,
- De solliciter une subvention au Conseil Départemental et auprès des services de l'Etat pour l'acquisition,
- D'inscrire les sommes sur le BP 2024.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Jocelyn	CIMBER
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Virginie	CAZAUX

III. Projet photovoltaïque de Castelcaillou

Le Maire rappelle le souhait de la commune de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal.

La Société SOLVEO ENERGIES envisage d'implanter sur le territoire de la commune un parc photovoltaïque se situant au lieu-dit : « Castelcaillou » (parcelles cadastrées section A 121, 284, 285, 286, 287, 288, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303 et 304p). Pour ce faire, elle doit procéder à l'ensemble des études de faisabilité et de conception nécessaires pour déterminer la possibilité de réaliser le projet, y compris les équipements nécessaires à la production d'électricité à partir de l'énergie solaire et à son raccordement au réseau électrique, en fonction des contraintes environnementales et techniques du territoire communal concerné.

Dans ce cadre, la société SOLVEO ENERGIES sollicite de la part de la commune, son soutien pour la réalisation du projet, son accord sur la zone d'implantation envisagée et l'autorisation de déposer toute demande d'autorisation nécessaire.

Par ailleurs, la société SOLVEO ENERGIES souhaite conclure avec la commune tout acte juridique nécessaire en vue de garantir la construction et l'exploitation du projet, notamment une convention d'utilisation des chemins et/ou fossés appartenant ou gérés par la commune.

Monsieur le Maire reprecise ce qu'il a demandé : recul chemin du piton et que les chemins continuent d'exister.

Madame PUERTOLAS demande si sur les chemins de promenade seront au cœur des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire précise les endroits où il ne pourrait pas y avoir de panneaux photovoltaïques (zones classées boisées, en bordure du chemin sur un seul côté). Le tout sera surement clôturée pour éviter les vols de panneaux.

Mme CAZAUX intervient et précise que certaines choses ne pourront pas être imposé car tout n'est pas mitoyen avec le domaine public.

Mme PUERTOLAS demande quel est l'objet du vote et précise qu'elle a demandé à la société SOLVEO d'avoir la conclusion de l'étude environnementale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se déclare conscient de l'intérêt des énergies renouvelables, à la fois sur le plan environnemental et celui du développement local ;
- Apporte son soutien à la société SOLVEO ENERGIES dans la poursuite de son projet sur le territoire communal ;
- Se déclare conscient de l'effort à réaliser pour la concrétisation de ce projet, et accepte donc, d'apporter son aide, notamment dans l'organisation de réunions et le cas échéant si une modification du document d'urbanisme était nécessaire. Il est à préciser que cette aide ne sera en aucun cas financière ;
- Autorise la société SOLVEO ENERGIES et toute société-projet qui pourrait être constituée à l'initiative de SOLVEO ENERGIES, à déposer une (des) demande(s) de permis de construire et toute autre autorisation administrative auprès des autorités compétentes, dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation de ce projet ;

- Donne pouvoir à monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier en vue de garantir le développement, la construction et l'exploitation du projet (notamment les conventions de servitudes sur les parcelles communales, les conventions de droits de passage sur les chemins communaux, les avis pour le(s) permis de construire, etc.).

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Jocelyn	CIMBER
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Virginie	CAZAUX

IV. SDEHG : rénovation des candélabres de l'aire de jeux

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 28/11/23 concernant *la rénovation des candélabres de l'aire de jeux (n°104,105,106,107,108)*, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Rénovation des lanternes des points lumineux n°EP01, 105, 106,107, par des lanternes LED SELUX (modèle : AVANZA).

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet (marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	4 643 €
Participation du SDEHG	1 625 €
Subvention du Conseil Départemental	696 €
Participation communale (travaux) :	2 322 €
Participation communale (maîtrise d'oeuvre) :	232 €
Participation communale (TVA non récupérable) :	15 €
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) :	13 €
Total participation communale :	2 582 €

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux à partir du modèle annexé.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté,
- Décide de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal,
- Sollicite l'aide du Conseil départemental pour cette opération.

Noms des votants :

Prénoms	Noms
Etienne	GASQUET
Andrée	CARDONA
Loïc	MAHE
Jean Pierre	PAVAN
Martine	GIULANI
Jocelyn	CIMBER
Annie	SUD
Jacques	RIZZO
Yannick	PUERTOLAS
Virginie	CAZAUX

V. Questions diverses

M. le Maire évoque les nuisances sonores qu'il y a eu au Club House lors d'une location un samedi soir entre 3h et 7h du matin.

M. le Maire évoque le fait qu'il ne souhaite plus louer la salle après 20h. La salle sera louée pour des repas du midi ou des après-midis mais plus en soirée.

Madame PUERTOLAS évoque le fait que c'est dommage de sanctionner tout le monde.

Madame CARDONNA précise que c'est pénalisant si on arrête la location totale.

Monsieur MAHE évoque le fait qu'il faut le louer sur une journée unique et non pas sur le week-end car selon lui les gens ne respecteront pas les règles.

Madame CARDONNA précise qu'on fixe les règles et que si celles-ci ne sont pas respectées, une autre méthode sera tentée.

L'ensemble du conseil est en accord avec cette décision.

M. le Maire précise que le prix ne changera pas même si les conditions de location changent. La salle est disponible à la location le week-end jusqu'à 20h.

Les locations déjà réservées et engagées seront sur les anciennes règles et les prochaines sur les nouvelles règles. Madame PUERTOLAS demande quand sera abordé la subvention au Comité des Fêtes. M. le Maire précise qu'une réunion s'est tenue avec la vice-présidente et la Mairie attend un retour pour en discuter en Conseil.

La séance est levée à 21h48.

Tableau des signataires :

Noms	Prénoms	Signatures
GASQUET	Etienne	
CARDONA	Andrée	
GIULIANI	Martine	
MAHE	Loic	
PAVAN	Jean-Pierre	
CIMBER	Jocelyn	
SUD	Annie	
RIZZO	Jacques	
PUERTOLAS	Yannick	
CAZAUX	Virginie	